



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents :

M. Luc HITTINGER, Président de l'Université

Collège A – dit « des Professeurs des universités » :

M. Patrick CEGIELSKI

Mme Caroline OLLIVIER-YANIV

M. Jean-Claude DRIANT

M. Alexandre MAITROT DE LA MOTTE

Collège B – dit « des autres enseignants » :

Mme Isabelle COLL

Mme Claudine GOLDSTEIN

M. Christian CUESTA

M. Arnaud THAUVRON

Mme Marie-Albane DE SUREMAIN

M. Philippe THIARD

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme Joëlle FAURE-DUNABEITIA

M. Julien GIRAL

Collège dit « des usagers » :

Mme Cécilia KOCH (titulaire)

M. Annaël LOMBE (titulaire)

M. Vincent VIVIANI (titulaire)

Collège des personnalités extérieures :

M. Marc COGNY

M. Frédéric MORET

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents par procuration :Collège A – dit « des Professeurs des universités » :

M. Claude BARREIX (procuration donnée à M. Patrick CEGIELSKI)

M. Thierry PAQUOT (procuration donnée à Mme Marie-Albane DE SUREMAIN)

Collège B – dit « des autres enseignants » :

Mme Pascale FANEN (procuration donnée à M. Arnaud THAUVRON)

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme Marie DESPRES (procuration donnée à Mme Joëlle FAURE)

Collège dit « des usagers » :

Mme Maëly CANTUEL (titulaire, procuration donnée à M. Vincent VIVIANI)

M. François-Antoine CASCIANI (titulaire, procuration donnée à M. Vincent VIVIANI)

Collège des personnalités extérieures :

M. Christophe LAFOND (titulaire, procuration donnée à M. Luc HITTINGER)

Mme Liliane PIERRE (titulaire, procuration donnée à M. Julien GIRAL)

Mme Marie RICHARD (titulaire, procuration donnée à M. Luc HITTINGER)

Mme Isabelle SACHOT-MOIREZ (titulaire, procuration donnée à M. Christian CUESTA)

M. Pierre SERNE (titulaire, procuration donnée à M. Julien GIRAL)

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient présents ou représentés :

M. Gaël BLANC, Direction des Affaires Juridiques et Générales

Mme Jeanne-Marie BOIVIN, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines
 Mme Emmanuelle BOSIO, Direction des Affaires Juridiques et Générales
 M. Manuel BOUARD, Secrétaire général adjoint aux Finances
 Congrès 2000, Sténotypie
 M. Pierre COURAUD, Directeur du développement
 Mme Liliane FINEZ, Direction des études et de la vie étudiante
 Mme Sandrine HOLLET-HAUDEBERT, Directrice de l'UFR Sciences Économiques et de Gestion
 Mme Dimitra GAKI, Direction du patrimoine et maintenance immobilière
 Mme Béatrice GILLE, Rectrice de l'Académie de Créteil, Chancelière des Universités (représentée par Mme Anne-Marie RUTH)
 M. Jean-Jacques ISRAËL, Directeur de l'UFR de Droit
 Mme Brigitte MARIN, Directrice de l'ESPE (représentée par M. Jean-Michel MALLARD)
 M. Antoine METER, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau
 M. Jacques MOSCOVICI, Directeur de l'UFR Sciences et Technologie
 M. Didier NICOLLE, Vice-président à la Stratégie et au Développement
 M. Yves PALAU, Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire
 Mme Claude PASQUIER, Direction des services financiers
 M. François TAVERNIER, Directeur général des services
 M. Philippe VERSCHEURE, Agent comptable
 M. Guillaume VIOLET, Directeur du Cabinet du Président de l'Université
 M. Renaud SIOLY, DRH
 Mme Anne-Sophie FOURES, DAJG

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient absents et non représentés :

Collège dit « des usagers » :

Mm Yoro FALL (suppléant)	M. Alexandre MARQUET (suppléant)
Mme Éléa GAILLARD (suppléant)	Mme Agathe THORSTEINSSON BURLIN
M. Nourad MAECHA (suppléant)	(suppléant)

Collège des personnalités extérieures :

Mme Laëtitia KRUSZYNSKA (titulaire)	Mme Maud TALLET (suppléant)
Mme Brigitte JEANVOINE (suppléant)	M. Jean-Luc LAURENT (suppléant)

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient absents et non représentés :

Mme Patricia ALBANÈSE, Assesseure au Conseil des Études et de la Vie Universitaire
 Mme Élisabeth ALIMI, Direction du SCUIO-BAIP
 M. Dominique ARGOUD, Directeur de l'UFR SESS-STAPS
 M. Jean-David AVENEL, Directeur de l'UFR AEI
 M. Matthias BEEKMANN, Directeur de l'OSU
 Mme Patricia DE BERNARDI, Directrice du SUMPPS
 M. Philippe BIZEUL, Vice-président aux partenariats économiques
 Mme Julie CHENAYE, Responsable du service Vie de campus
 M. Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ, Directeur de l'UFR de Médecine
 M. Laurent GADESSAUD, Directeur de l'IUT Créteil-Vitry
 M. Romain GHERARDI, Assesseur au conseil scientifique
 Mme Lucie GOURNAY, Vice-présidente du Conseil Scientifique
 M. Bernard JACQUET, Direction de la recherche et de la valorisation
 M. Stéphane JAFFARD, Assesseur au Conseil Scientifique
 M. Jean-Marie JOURAND, Directeur du service Communication
 Mme Élise LAMARE, Assesseure Relations internationales

Mme Corine LARRUE, Directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris
 Mme Sophie MAZENS, Directrice du SCD
 M. Jean-François PICARD, Directeur de l'IPAG
 Mme Florence RIOU, Direction des Affaires Juridiques et Générales
 M. Alain ROSSI, Directeur des systèmes d'information
 Mme Nathalie SAYAC, Assesseure au Conseil des études et de la vie universitaire
 Mme Claire SOTINEL, Vice-présidente Relations Internationales
 Mme Mélanie VASSELIN, Vice-présidente Étudiant

SOMMAIRE

1. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	5
1.1. Modification des statuts et du règlement intérieur de l'Université	5
1.2. Positionnement du CT de la COMUE	10
2. QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	12
2.1. Tarifs du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)	12
3. VIE DE L'ETABLISSEMENT	14
3.1. Politique d'emploi du second degré pour la campagne 2015	14
4. OFFRE DE FORMATION	22
4.1. Présentation de la première étape du processus d'accréditation.....	22
5. QUESTIONS ANNEXES	23
5.1. Point d'information sur la création de la nouvelle université.....	23
5.2. Présentation de la réforme du régime d'attribution et d'occupation des logements de fonction	24
5.3. Transfert de l'exercice des compétences relatives à la nomination des jurys d'examen aux directeurs des composantes de l'Université.....	24
5.4. Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 27 juin et du 11 juillet 2014.....	25

La séance est ouverte à 9 heures 44, sous la présidence de Luc HITTINGER.

M. LE PRESIDENT communique à titre liminaire quelques éléments d'actualité :

- Il ressort de ses échanges avec les directeurs de composantes que cette rentrée s'est bien déroulée ainsi que l'événement de la semaine précédente dont il en a reçu des retours positifs.
- Le mercredi précédent, une réunion de l'ensemble des membres de la COMUE a donné lieu à une réflexion sur les évolutions de cette dernière, notamment dans le cadre du contrat de site. Sur la base de ces réflexions, il est demandé par le ministère, pour le 20 octobre, de produire un document qui sera présenté lors du prochain Conseil d'administration du 17 octobre, de même que le rapport de l'AERES de l'établissement de l'UPEC qui sera préalablement présenté au Conseil académique du 6 octobre.
- Le projet du site Internet de la nouvelle université est à l'ordre jour de la présente séance mais sera approfondi le 17 octobre. Pour remplacer ce point, il propose donc une discussion sur le principe que l'UPEC, après l'avis des autres membres de la COMUE, accueille le Comité technique de la COMUE en son sein.

1. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

1.1. Modification des statuts et du règlement intérieur de l'Université

(Projection de diapositives.)

M. LE PRESIDENT expose que cette évolution des statuts vise à se mettre en conformité avec la loi du 22 juillet et à y incorporer les éléments opérationnels de l'UPEC de façon à fonctionner de manière fluide. Ces statuts auront une durée de vie relativement courte puisqu'ils devraient être réanalysés dans le cadre de la future université.

M. CUESTA explique que la loi a introduit certains éléments essentiels pour la modification des statuts. Concernant la méthode choisie, il était possible de recréer entièrement de nouveaux statuts mais cette option a été laissée de côté et sera utilisée pour la création de la nouvelle université. L'idée retenue est de partir des statuts existants et d'y inclure des éléments issus de la loi, ainsi que des mises à jour obligatoires. Il souligne que des propositions ont été faites par la Commission des statuts et le Comité technique avant cette présentation en Conseil d'administration qui sont signalées dans la présentation.

Certaines modifications résultant de la loi sont très factuelles et il les énumère :

La transformation de PRES en COMUE ; les missions de l'université ; le remplacement de l'I.U.F.M par l'ESPE ; l'introduction d'un dialogue de gestion avec les composantes et des éléments rajoutés sur un contrat d'objectifs et de moyens ; le vice-président étudiant ; les compétences du Président ; la création du conseil des directeurs de composantes ; l'élection du président ; les grands secteurs de formation en particulier pour la commission de la recherche ; la parité hommes/femmes des personnalités extérieures ; la désignation des personnalités extérieures ; les compétences du CA ; la partie institutionnelle du Conseil académique avec ses compétences. Il en va de même pour les deux autres conseils qui se transforment en commission de la recherche ou commission de la formation et de la vie universitaire.

Il passe ensuite en revue les modifications demandées par la loi avec des choix à effectuer :

- le Président de l'université : le choix proposé, article 17 des statuts, est que le Président de l'université préside le Conseil d'administration et le Conseil académique alors que la loi laissait la liberté d'avoir deux présidents respectifs ;
- les vice-présidents : la loi n'évoque que le vice-président du Conseil d'administration. Il est proposé, dans la continuité des conseils actuels, des vice-présidents pour la commission de la recherche et pour la commission de la formation et de la vie universitaire ; il est rappelé l'existence d'autres vice-présidents et assesseurs ou vice-présidents délégués ;
- l'instauration dans les statuts du conseil des directeurs de composantes qui figure explicitement dans la loi. En outre, le Président peut inviter aux réunions des personnes dont la présence est utile aux délibérations.
- l'empêchement du Président : il existait jusqu'à présent un certain vide dans les statuts. Quelques éléments ont donc été introduits en cas de vacance avant une nouvelle élection pour convoquer le conseil, par exemple pour l'élection du Président.
- l'élection du vice-président étudiant : la loi prévoit qu'il est vice-président du Conseil académique. Aujourd'hui, il est élu par le CEVU et dans ce même état d'esprit et il sera demain élu parmi les membres étudiants de la CFVU mais par le Conseil académique plénier ;
- les personnalités extérieures dans le CA : le Conseil d'administration se réunira en amont de l'élection du Président en particulier pour élire une partie des personnalités extérieures dont le mandat démarrera à l'élection du Président uniquement. Pour la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire, le mandat débutera à compter de la première réunion de la commission. La loi a changé les modalités des élections des personnalités extérieures. Il est précisé dans les statuts qu'il sera procédé à un appel à

candidatures pour les personnalités extérieures qui seront élues par le conseil encore non complet. L'appel d'offres sera public et relayé par le site inter universités et tout autre moyen jugé pertinent par l'établissement ;

- La loi a modifié le nombre de membres possible dans les conseils. Il est proposé de respecter les contraintes imposées par la loi en passant de 30 à 32 membres : 14 enseignants chercheurs, 6 représentants des usagers (contre 5 aujourd'hui), 4 représentants des personnels ingénieurs administratifs (contre 3) et 8 personnalités extérieures comme actuellement. Parmi ces dernières, une quatrième collectivité, la commune de Créteil, vient se rajouter au Conseil régional d'Ile-de-France et aux deux conseils généraux.
 - Un des deux organismes de recherche, CNRS et INSERM, devra être membre du Conseil d'administration et trois personnalités après appel public à candidature : l'une assumant les fonctions de direction générale au sein d'une entreprise, une personne des organisations représentatives des salariés et une issue d'entreprise employant moins de 500 salariés. Une de ces personnalités doit être en plus ancien étudiant de l'UPEC.
 - Les secteurs pour l'élection à la commission de la recherche sont redéfinis. L'université avait uniquement trois secteurs : médecine, sciences et le reste. Il est prévu de passer à quatre secteurs : un secteur droit, économie et gestion, un secteur lettres, langues, sciences humaines, sciences sociales, personnels de bibliothèques, le secteur médecine et santé au sens large et le secteur sciences. L'idée des sections CNU est conservée pour le rattachement au secteur, avec précisé à chaque fois dans les statuts « dont relève l'agent » pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans les statuts sur la section CNU.
 - Concernant l'élection des vice-présidents des Conseil d'Administration, commission de la recherche, commission de la formation, il est indiqué dans les statuts qu'ils sont choisis parmi « les enseignants chercheurs permanents affectés à l'université. »

Sont introduits également :

- un élément sur des modalités de publicité de budget ;
- une modification liée aux services universitaires des activités physiques et sportives, qui était jusqu'à présent à l'intérieur d'une composante. Il est positionné à la place qui devrait être la sienne, c'est-à-dire comme un service.

Pour conclure, il souligne que la plupart des décrets ont été publiés même si quelques-uns restent à venir. Certaines dispositions sont d'application quasi immédiate, d'autres vont intervenir uniquement lors des élections de 2016, c'est-à-dire les modifications des périmètres du conseil, la section

disciplinaire qui sera rattachée au Conseil académique et plus au Conseil d'administration ou la composition des conseils.

Il rappelle que l'élection du Président sera probablement en mars 2016 et que la nouvelle université devant démarrer au 1^{er} janvier 2017, il faudra alors des statuts différents.

M. ISRAEL observe tout d'abord qu'un très gros travail de préparation de ce document a été fourni.

Il émet trois propositions d'amendement concernant la nouvelle institution du Conseil des directeurs de composantes qui existait déjà à l'UPEC :

- « Le Président informe le Conseil, dans un délai raisonnable, des suites données à ses propositions et avis » ;
- « Les membres du Conseil peuvent proposer des points à l'ordre du jour », comme cela se fait depuis toujours ;
- La dernière proposition viserait à indiquer que les directeurs de composantes sont invités aux conseils et commissions, ce qui est déjà une pratique remarquable de cette université.

M. MOSCOVICI indique que ce dernier point est noté dans l'article 25.

M. ISRAEL retire par conséquent cette demande.

M. LE PRESIDENT estime que la question de l'ordre du jour n'est pas un sujet. Sur l'avis, il jugerait nécessaire de revoir la loi avant de préciser les choses.

Mme FAURE rappelle que le CT a également lu les statuts et rappelle sa position.

M. LE PRESIDENT tient à rappeler que le CT s'est réuni à deux reprises et s'est prononcé contre le projet à la majorité absolue.

Mme FAURE déclare que l'explication de vote a porté essentiellement sur le nombre de représentants au niveau des personnels BIATSS puisqu'il était demandé 6 représentants.

M. LE PRESIDENT explique que son souhait était d'accompagner au mieux les évolutions de la loi, tout en faisant en sorte que l'évolution ne soit pas trop forte dans la manière dont les choses sont organisées. Les étudiants étaient au nombre de 5 et il était possible soit de les réduire à 4, soit de les augmenter à 6. Or les recommandations de l'EUA et de l'AERES étant d'augmenter la participation des étudiants, elles ont été prises en compte. Les BIATSS qui étaient au nombre de 3 progressent à 4 ce qui semblait suffisant. De plus, pour les enseignants chercheurs, il semblait que deux voix supplémentaires n'apportaient pas plus.

Mme DE SUREMAIN fait savoir que la FSU s'est déjà exprimée à la suite de la première réunion du CT en indiquant qu'elle avait voté contre ces statuts à l'unanimité et qu'elle revoterait contre s'il n'y avait pas

de modifications substantielles. Or, lors du deuxième CT il n'y a pas eu de modifications substantielles notamment sur la question des représentants des enseignants.

Elle rappelle que la loi FIORASO permet d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'administration jusqu'à 36. En l'espèce le choix s'est porté à 32. Le nombre des représentants des enseignants reste donc à 14. Ce nombre de siège, du fait de l'augmentation du nombre des étudiants et des BIATSS, aboutit à une diminution relative de la représentation des enseignants. C'est la raison pour laquelle elle votera contre ces statuts.

M. LE PRESIDENT souligne que si l'on augmente la représentation des BIATSS et des enseignants, celle des étudiants diminue.

Mme BOIVIN remercie la direction de l'université d'avoir accédé à sa demande et à celle du doyen de la faculté de droit de scinder l'énorme secteur 1. Elle pose cependant la question de la règle de proportionnalité qui a été utilisée.

M. CUESTA confirme qu'il faudra corriger ce point car il s'agit de 3 pour le secteur droit/économie/gestion et de 4 pour le secteur lettres et non l'inverse pour les professeurs, et 2 et 2 pour les maîtres de conférences.

M. THIARD fait remarquer que jusqu'à 36 membres, il reste des marges de progression possibles et il semble plus intéressant de les conserver pour le futur établissement et donc d'en rester à 32.

Mme BOIVIN demande si la proportionnalité d'ensemble a été revue.

M. CUESTA répond par la négative.

Mme BOIVIN objecte que M.CUESTA avait promis qu'elle serait revue car elle lui paraît un peu périmée.

M. CUESTA fait valoir que dans ces conditions, il faudrait changer le total et beaucoup d'autres choses. Il lui semble plus prudent de s'interroger sur la composition et les équilibres au moment où sera construite la nouvelle université car les collègues vont évoluer à ce moment.

Mme DE SUREMAIN estime également que ces équilibres mériteraient d'être réexaminés en détail. En effet, l'I.U.F.M a été intégré et constitue une grosse composante ayant mécaniquement des incidences sur la répartition par secteur.

M. CUESTA confirme que pour le collège C, il y aura à réinterroger.

Il aborde ensuite les deux modifications apportées au règlement intérieur :

- l'interdiction du vapotage dans les locaux qui a été validée par le CHSCT ;
- une mise en conformité dans le règlement intérieur des statuts pour l'élection du vice-président étudiant.

M. ISRAEL désire savoir comment sera prise en compte sa demande de modification.

M. LE PRESIDENT assure prendre en compte ses propositions sous réserve de vérification par rapport à la loi.

M. CEGIELSKI s'étonne que l'article 32 interdise de fumer et stipule ensuite que les fumeurs sont invités à jeter leurs résidus de cigarettes. Ces deux injonctions sont contradictoires et il trouverait nécessaire de préciser que la dernière injonction concerne les fumeurs extérieurs.

Le Président propose de passer au vote.

M. BLANC donne lecture des procurations.

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité (5 contre, 0 abstention) les projets de statuts et de règlement.

1.2. Positionnement du CT de la COMUE

(Projection de diapositives.)

Le Président rappelle que la COMUE est passée dans un cadre nouveau, qui est le même que celui de l'université. Ceci implique l'existence d'un comité technique à l'intérieur de cette COMUE.

Le souhait du président de la COMUE, Bernard DIZAMBOURG, est d'insérer ce comité technique à l'intérieur de l'une des deux universités de Marne-la-Vallée ou de l'UPEC. Après discussion avec Gilles ROUSSEL, la proposition serait que ce soit plutôt à l'intérieur du comité technique de l'UPEC.

M. CUESTA souligne que l'urgence de cette mesure est due aux élections qui sont prévues pour le 4 décembre car le collège électoral ne sera pas le même. Les 20 ou 25 personnes de la COMUE qui vont se rajouter ne vont pas changer radicalement le collège électoral de l'UPEC mais il est obligatoire que cet établissement public ait un CT.

Il est possible de faire un CT commun à deux établissements. Ce CT commun serait donc un CT UPEC et COMUE.

La COMUE communiquera les noms des personnes qui voteront à la COMUE aux organisations syndicales de l'UPEC pour constituer des listes et voir comment elles s'organisent.

M. TAVERNIER ajoute avoir reçu la réponse du ministère la veille sur la question des doctorants contractuels sur le fait de savoir s'ils faisaient partie intégralement du corps électoral pour le CT commun UPEC/UPE. En réalité, les doctorants contractuels voteront dans leurs établissements de rattachement.

M. ISRAEL fait valoir que la question s'est posée de la prise en compte des doctorants dans les différentes institutions.

M. TAVERNIER répond que les doctorants non-salariés de l'université ne votent pas aux élections professionnelles. En revanche, ils votent dans les conseils centraux au titre des étudiants.

M. CEGIELSKI objecte que les doctorants n'ont pas d'établissement de rattachement. L'établissement de rattachement est celui du directeur de thèse.

M. LE PRESIDENT admet que cela est exact en théorie mais qu'en pratique, c'est plus compliqué.

M. GIRAL signale qu'il faut déposer des listes dans une vingtaine de jours. Il espère avoir toutes les informations au moins une semaine avant le dépôt des listes.

M. LE PRESIDENT reconnaît être aussi dans l'urgence. Cela représente cependant la possibilité d'avoir une représentation et d'être plutôt opérationnel. Il ne demande pas un vote formel mais un vote de principe du CA. Le Conseil d'administration de la COMUE indiquera qu'elle permet au CT de la COMUE d'être associé à celui du CT de l'UPEC.

M. TAVERNIER explique que les votes des deux CA UPEC et UPE aboutissent à modifier le corps électoral, mais pas la composition qui sortira des urnes. Cela dépendra des listes constituées.

Sur la constitution des listes, après une question en CT, renseignements pris, il existe des modèles types nationaux qui viennent d'être reçus et seront envoyés une fois adaptés à l'UPEC.

M. GIRAL voudrait savoir s'il y aura des membres invités en plus de la COMUE dans le CT.

M. TAVERNIER répond que le Président de l'UPE est invité à participer aux séances du comité technique pour l'examen de toute question concernant l'UPE. Le CT commun reste présidé par le Président de l'UPEC, qui peut inviter toute personne utile à la délibération.

Mme DE SUREMAIN s'interroge sur la durée de validité de ce CT commun. La durée d'existence du CT d'université étant limitée, cela amènerait à la disparition également du CT faisant office du CT pour la COMUE.

M. CUESTA le confirme.

Mme FAURE demande si cela signifie que les décisions qui seront prises par le CT et qui concernent la politique indemnitaire, la gestion, par exemple, seront appliquées au personnel de l'UPE.

M. TAVERNIER annonce qu'il y aura des discussions entre les deux directions et avec les représentants pour savoir si les dispositions prises à l'UPEC devront être désignées dans les délibérations hors personnels de la COMUE. Il reconnaît qu'il s'agit d'un point de complexité.

M. MORET souligne que l'intérêt de ce type de procédure est de ne pas créer en plus des deux universités une nouvelle superstructure. Le principe de la COMUE est de rester un espace de projet léger. Il est bien de mettre en cohérence les choses.

M. LE PRESIDENT reconnaît qu'il reste des questions techniques à régler mais il s'agit tout de même d'une plus-value à la fois pour les universités, pour la COMUE et surtout pour le personnel de la COMUE.

Il propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité (0 contre, 7 abstentions) le positionnement proposé pour le CT de la COMUE.

2. Questions financières et comptables

2.1. Tarifs du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

(Projection de diapositives.)

M. PALAU rappelle tout d'abord que les missions du SUAPS sont d'organiser la pratique des activités physiques et sportives, principalement des étudiants, mais également des pratiques et loisirs ouverts aux étudiants, aux personnels de l'établissement et à des personnes extérieures, le cas échéant.

Le SUAPS connaît actuellement une réorganisation dans la mesure où il est intégré à la DEVE afin de développer ses missions, notamment en matière de vie de campus et d'animation de la vie de campus et de la vie étudiante.

Le SUAPS sera par conséquent amené à développer ses capacités d'accueil. De nouveaux créneaux seront donc ouverts pour les pratiques sportives. Les activités coûteuses (golf, équitation) seront poursuivies et même développées. Le renouvellement du matériel sera accéléré.

Il est proposé en contrepartie de cette évolution la mise en place d'une carte sport aux tarifications suivantes :

- 20 euros par an pour les étudiants non boursiers ;
- 10 euros pour les boursiers.

Si certains étudiants, boursiers ou non, ne pouvaient pour des raisons impérieuses régler ni 20 ni 10 euros, ils seraient pris en charge par un fonds social.

- La tarification pour le personnel est portée de 45 à 50 euros ;
- La tarification pour les adultes extérieurs à l'UPEC sera de 80 euros.

Ces propositions de réorganisation et de tarification ont été approuvées à l'unanimité par la CEVU.

M. GIRAL rapporte que le site Internet propose un bulletin d'inscription à 45 euros et non 50. Il propose donc :

- d'envisager pour cette année de geler les tarifs pour les personnels ;
- de prévoir par la suite des tarifs différenciés pour le personnel selon deux tranches : une tranche pour les catégories B et C et une tranche pour les catégories A.

Il fait remarquer qu'à Marne-la-Vallée la carte ne coûte que 40 euros et rappelle que les salaires des personnels sont gelés depuis cinq ans

M. TAVERNIER découvre le point signalé par M. GIRAL. Il l'explique peut-être par le fait, qu'alertée par les organisations syndicales des personnels avant l'été, l'équipe de direction est intervenue et a demandé un *statu quo* auprès du SUAPS qui s'apprêtait à voter une augmentation bien plus importante des droits d'inscription.

M. GIRAL met en avant que cette offre est contractualisée avec une fiche d'inscription.

M. TAVERNIER assure que ces documents seront modifiés.

M. LE PRESIDENT considère que l'évolution qui intervient est loin d'être négligeable car le SUAPS était hébergé dans le cadre des STAPS qui n'étaient pas forcément visibles de tous et va donc gagner en visibilité. Il fait aussi valoir que l'équilibre budgétaire du SUAPS n'existait pas.

Quant aux évolutions tarifaires, il considère que la somme de 50 euros par an pour pratiquer une activité physique n'est pas très importante. Quant à la proposition de discrimination entre catégories A, B et C, elle peut être entendue mais n'est pas simple à mettre en pratique. Il insiste aussi sur la modicité des sommes demandées aux étudiants et sur le fait que les gens qui sont en difficulté peuvent être accompagnés.

M. VIVIANI remarque qu'une nouvelle fois les doctorants sont mis à la marge. Un doctorant n'est pas considéré comme un étudiant de l'UPEC ni comme un personnel. Il aimerait une tarification spécifique pour les doctorants de l'UPE.

Mme FINEZ déclare que l'UPEM a prévu 40 euros pour les doctorants.

M. LE PRESIDENT reconnaît que les contractuels touchent une allocation. Pour autant, il craint qu'à force les dispositions deviennent illisibles.

M. PALAU propose de considérer que les doctorants classiques sont des étudiants et bénéficient donc du service des étudiants et que les doctorants contractuels sont considérés comme les salariés de l'établissement et donc sont sur les droits des salariés.

Mme FAURE rapporte qu'une ébauche de discussion est intervenue en CT au-delà de la tarification sur le fait que le sport pour les personnels est un élément de santé préventif des risques psychosociaux et qu'il faudrait que le débat aille au-delà, sur la façon d'inciter les personnels à faire du sport.

M. CEGIELSKI aurait préféré un tarif unique de 20 € pour les étudiants et que la FSDIE ait la possibilité de compléter.

M. LE PRESIDENT estime qu'il faut être simple et qu'il est plus important de se battre pour rendre le SUAPS plus visible, que les gens puissent y accéder et négocier avec la ville de Créteil éventuellement pour avoir davantage de disponibilités ou de bon matériel.

Mme FINEZ fait savoir que par souci de simplicité le SUAPS a proposé que la carte sport soit un tarif forfaitaire quel que soit le nombre d'activités suivies.

M. LE PRESIDENT propose d'en rester aux tarifs proposés et de prendre en considération pour le personnel les gens en difficulté.

Mme FAURE aimerait que ce débat soit mis à l'ordre du jour comme l'a souhaité le CT.

M. LE PRESIDENT y consent et propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité (3 contre, 3 abstentions) les tarifs du SUAPS

3. Vie de l'établissement

3.1. Politique d'emploi du second degré pour la campagne 2015

(Projection de diapositives.)

M. CUESTA précise quelques éléments de contexte relatifs à l'UPEC sur la période 2004 à 2011 :

- L'évolution des deux catégories de personnel, second degré et enseignants chercheurs : en 2007, l'arrivée de l'I.U.F.M dans l'université a entraîné la modification du nombre de collaborateurs de second degré arrivés à ce moment ;

La répartition de ces deux catégories est passée de caractéristiques classiques avant l'intégration de l'I.U.F.M, 80 % enseignants chercheurs/ 20 % du second degré, à presque à 60 % /40 % au moment de l'intégration. Depuis, il y a une baisse des enseignants du second degré et une augmentation des enseignants chercheurs le plus souvent par transfert à l'I.U.F.M d'enseignants du second degré vers le corps des enseignants chercheurs pour arriver aujourd'hui à une configuration de 35 à 36 % d'enseignants du second degré.

- L'évolution du nombre d'étudiants, composante par composante :

- l'UFR de droit entre 2007 et 2013 recouvre entre 3 000 et 3 500 étudiants ;
- les lettres, langues et sciences humaines se situent un peu au-dessus de 3 000 ;
- Les sciences et technologies ont stagné avec un petit creux puis une remontée depuis 2009 ;
- l'IUP est très stable, autour de 300 étudiants ;
- SESS-STAPS sont comparables à sciences ;
- les sciences éco/gestion ont connu un petit pic en 2011 mais sont plutôt stables autour de 2 600 étudiants ;
- la médecine : en raison d'un changement de périmètre, les données sont plus difficilement comparables ;
- AEI/PAG : une augmentation d'étudiants a lieu depuis 2008 suivie d'une stabilisation sur les trois dernières années ;
- l'I.U.T de Créteil Vitry évolue entre 1 100 et 1 300 étudiants ;
- l'I.U.T de Sénart Fontainebleau est quasiment deux fois plus nombreux avec des évolutions qui ne sont pas conséquentes ;
- l'I.U.F.M/ESPE a connu une évolution importante en 2012-2013 qui va se poursuivre en 2013-2014 ;

Globalement, l'université continue à avoir de plus en plus d'étudiants.

- Les charges d'enseignement et les taux de services :

Les seules données stabilisées sont celles de 2012-2013. Il rappelle que :

- Le nombre total d'équivalent temps d'enseignement (ETE) est de 1 pour un enseignant-chercheur, 2 pour un enseignant du second degré, 0,33 pour un doctorant contractuel avec mission d'enseignement ; la charge d'enseignement des permanents de l'UPEC est le service statutaire plus les heures complémentaires effectuées.
- Le ratio charge ETE est le taux de service qui est une moyenne extrêmement lissée. En moyenne, les personnels font 30 % de plus d'heures complémentaires mais il peut y avoir des variations importantes par catégorie de personnel.
- Les mêmes calculs ont été faits mais avec les heures assurées par les permanents et les heures des vacataires, toujours sur la même année.

Globalement sur l'UPEC, la part des heures complémentaires et des heures de vacation représente 45% de la charge d'enseignement.

- Les vacataires représentent 23% de la charge globale à l'UPEC.
- Le taux d'encadrement est lié à un potentiel brut sur charge. Dans la partie soutenabilité, tout un travail a été effectué sur la partie besoin. On parle souvent de potentiel net mais en l'espèce, sur une vision à long terme, il ne regarde que le potentiel brut. L'UPEC est à 60 % d'encadrement même si aux yeux du ministère il existe un sur-encadrement.
- La politique d'emploi : l'UPEC doit assurer la maîtrise salariale des emplois dans une situation nationale et locale contrainte. Préserver ce qui fait l'emploi à l'UPEC est quelque chose de fondamental. Les objectifs vont être de poursuivre la transformation des postes du second degré vers des postes d'enseignants chercheurs non pas forcément pour arriver au national mais construire des pôles d'ingénierie de formation transversale et lui dédier des postes.

Il existe un décalage BIATSS et enseignants à l'UPEC vis-à-vis des données nationales. Dans le domaine des sciences et de la santé il existe des plates-formes importantes, coûteuses. Il faut à tout prix affecter des moyens humains pour les faire fonctionner.

Il faut poursuivre le repyramidage du décalage grade/fonction. Aujourd'hui, la tendance nationale dans les universités françaises est une augmentation des catégories A et B et une diminution des catégories C. L'idée est donc de redéployer les postes et moyens pour mettre en œuvre cette politique, puisque peu ou pas de postes arrivent directement du ministère.

Pour la campagne des seconds degrés, seulement 16 demandes de publication sont remontées des composantes. Des transformations de seconds degrés en enseignants chercheurs ou inversement vont apparaître

Sur ces 16 demandes, il a été demandé au CAC de se prononcer sur les 13 publications en second degré et 3 gels pour pouvoir les basculer en enseignants chercheurs à la campagne de novembre.

A la suite du CT, il présente les postes, composante par composante, avec les trois postes visualisés qui sont les deux derniers du choix de l'ESPE et l'un des deux choix de l'I.U.T de Sénart Fontainebleau.

Il souligne que le CT a demandé la différenciation des votes pour les différentes catégories.

Ces choix de transformation sont les 3 qui sont issus de ce qui avait été présenté au Conseil académique.

M. LE PRESIDENT ajoute que le CT, d'une manière générale, s'est plaint de la qualité des fiches retournées, à tel point qu'il a été redemandé à chacune des composantes de retravailler les fiches de façon à ce qu'elles deviennent plus informatives. Ceci est un message essentiel à faire passer.

Il souligne l'importance de considérer aussi que pour faire avancer et évoluer l'université, il est fondamental d'être vigilant sur la soutenabilité et l'équilibre budgétaire pour éviter de se retrouver

dans la situation de geler les postes. Il est de la responsabilité de chacun et des directeurs de composante mais également des membres du Conseil d'Administration d'être très attentifs aux choix opérés.

M. METER tient à remercier le Conseil ainsi que le Président de donner la parole aux directeurs de composantes.

Sa composante n'est pas du tout opposée à la transformation d'un poste de PRAG en maître de conférences puisqu'elle le demande depuis deux ans et travaille en concertation étroite avec le laboratoire pour construire un profil recherche.

Il explique que la composante est opposée à la transformation d'un PRAG éco/gestion option A administration en maître de conférences en droit parce que les choses arrivent de façon beaucoup trop précipitée. Le départ en retraite concerné a été connu à la rentrée et ce travail n'a pas du tout été engagé avec le laboratoire susceptible de l'accueillir. Il n'a pas non plus été envisagé aujourd'hui une équipe de vacataires susceptible de compléter le service.

La composante demande donc à ce que ce poste soit publié en tant que PRAG éco/gestion en administration option A et se dit prête à travailler avec les laboratoires et l'équipe de Direction dès l'année prochaine sur des modifications.

M. LE PRESIDENT entend ces éléments mais fait valoir que pour changer l'université, il faut prendre les décisions au bon moment. Cette composante est sous-dotée. Ces dernières années, l'université d'une manière générale a apporté son soutien à l'I.U.T Or les premières fiches remontées de l'IUT n'étaient très informatives.

M. METER objecte qu'il a précisé dans la première fiche que les besoins en droit du département de gestion s'élevaient à plus de 1 000 heures alors qu'il y avait déjà un PRAG.

M. LE PRESIDENT relève qu'on ne peut pas embaucher quelqu'un sur 40 ans sur trois phrases. Pour pouvoir faire évoluer l'université il faut faire ces choix aujourd'hui. Une non-décision serait délétère pour l'I.U.T comme pour l'université.

M. METER souligne que quelle que soit la décision qui sera prise par le Conseil d'administration, la composante et la communauté l'interpréteront de façon positive ou négative suivant la sensibilité de chacun.

Mme GOLDSTEIN tient à porter à l'attention du CA ce qui se passe au sein des ESPE même si elle sait que cela ne servira à rien :

- Le public d'étudiants augmente en raison des mesures gouvernementales essentiellement ;

- En revanche, l'ESPE semble servir de réservoir à postes. Elle déplore demander sa mise à la retraite, elle qui enseigne de l'histoire, en même temps que sa collègue qui enseigne de la géographie. A la place des deux postes, il n'y aura plus qu'un seul poste. Elle trouve que cela met en péril une formation qui fonctionne bien (préparation au concours PMP) et qui depuis 15 ans connaît entre 70 et 90 % de réussite.

M. LE PRESIDENT conteste que son intervention ne serve à rien. Il estime important d'écouter tout le monde et assure que ce qui est dit en CA au contraire permet à chacun de mieux comprendre les débats et les enjeux à la fois de l'ESPE mais également de l'université.

Mme DE SUREMAIN tient à apporter les éléments d'inscriptions 2014 à l'ESPE connus à la mi-septembre. En 2012, les inscrits étaient au nombre de 1 275 ; en 2013, 1 889 ; en 2014, 3 161.

Pour la formation des enseignants du second degré, les étudiants sont inscrits en UFR mais l'ESPE intervient notamment pour l'année de master 2. L'évolution des effectifs second degré de master 2 est la suivante : 2012-2013, autour de 350 et plus de 1 000 en 2014. Cette augmentation est pérenne et liée à la nouvelle réforme car les fonctionnaires stagiaires professeurs sont désormais placés à mi-temps devant les élèves et doivent être formés à mi-temps.

Face à cette hausse importante, des efforts importants ont été faits à l'ESPE. Beaucoup de collaborateurs ont effectué des heures supplémentaires l'année dernière et s'apprêtent à en faire beaucoup encore cette année. C'est pourquoi il faut des postes.

4 demandes de créations second degré formulées n'ont pas été acceptées. Dans les postes demandés, à l'ESPE, sur 20 supports vacants se dénombrent 4 enseignants-chercheurs et 16 postes de PRAG. L'ESPE fait l'effort malgré la hausse des effectifs de demander la transformation de 7 postes de PRAG en enseignants-chercheurs soit 3 postes et demi à 384 heures qui disparaissent.

Or la présidence demande non pas de transformer 7 postes de PRAG mais 9. Ce qui est trop et atteint un point de rupture.

Elle voudrait signaler la forte tension qui règne à l'ESPE aussi bien au sein des formateurs qu'au sein des stagiaires, liée aux difficultés rencontrées à l'occasion de cette rencontre. Elle n'est pas contre cette transformation de postes d'enseignement du second degré en enseignants chercheurs mais il faut des heures et financièrement, cela ne coûte pas plus cher de laisser des postes en second degré.

Elle rappelle que Monsieur le Président, lors du dernier CA au mois de juillet, avait indiqué que l'équipe de direction serait vigilante sur l'ESPE et attentive à l'évolution du nombre d'étudiants inscrits. Or, en 2015-2016, une augmentation supplémentaire adviendra liée à la réforme.

M. LE PRESIDENT déclare ne pas avoir les mêmes chiffres mais met en avant que :

- L'université a pris en compte l'ensemble des questions liées à l'ESPE. Il rappelle à ce titre les engagements pris par l'université pour accompagner l'évolution de l'I.U.F.M vers l'ESPE et en particulier tout le soutien qu'elle a pu apporter dans le cadre du dossier d'accréditation.
- Sur la question des postes et des emplois, il y a eu effectivement des prélèvements en matière de postes de l'I.U.F.M en direction de l'UPEC en raison d'une chute énorme des étudiants. Même aujourd'hui il estime que le rapport reste équilibré entre le nombre d'étudiants et le nombre d'enseignants et d'enseignants chercheurs.
- C'est aussi l'une des raisons pour laquelle l'année dernière, pour accompagner le projet, vis-à-vis de la campagne d'emploi, la Direction de l'université a considéré qu'elle ne touchait pas aux emplois.

Il juge important de regarder l'avenir. La direction de l'université a su accompagner l'évolution des sites de l'ESPE.

Il voit les augmentations mais considère qu'elles ne sont pas encore exponentielles et ne vont pas faire craquer les murs. Il va y avoir des efforts à faire et les propositions de postes doivent être effectivement construites en cohérence avec une stratégie et présentées de la meilleure des manières. Il ne l'a cependant pas vu sur les postes de l'ESPE puisqu'il a fallu demander des informations complémentaires.

Mme FAURE déclare que le SGEN-CFDT a distribué une déclaration qui a été diffusée au sein de l'académie, essayant de dissocier à la fois les problèmes conjoncturels dus à une évolution qui a été souhaitée pour l'école. Sur ces périodes de transition, il y a des conséquences sur les moyens. Par ailleurs, il a incité aussi à la solidarité des composantes. Tout étudiant de M2 peut aussi postuler et passer des concours pour devenir enseignant.

Elle trouverait nécessaire d'inviter le recteur au sein du CA pour parler de la politique de recrutement des enseignants sur l'académie un peu plus globalement. Il faut trouver une solution pour accompagner les futurs enseignants dans leur prise de fonction et que l'employeur, le rectorat voie qu'il faut accompagner l'université qui porte l'ESPE financièrement. Un débat aura lieu à la CPU prochainement sur ce sujet. Les choses sont en train de remonter du côté de l'Education nationale.

M. CUESTA désire compléter les éléments communiqués par Mme DE SUREMAIN :

L'idée est effectivement de mettre 2 enseignants chercheurs de plus et de passer à 9 et non pas à 7.

A l'ESPE, il est indéniable que les étudiants ont augmenté en 2013-2014 et il en sera de même en 2014-2015 même si les inscrits sont encore peu nombreux. Il souligne à ce titre que le ministère

devrait payer les droits d'inscription des fonctionnaires stagiaires et qu'il ne le fera qu'au vu des inscriptions administratives. Il faut donc y veiller.

Mme DE SUREMAIN indique qu'il y a des rendez-vous d'inscription.

M. CUESTA souligne que la période est encore transitoire. Le nouveau système est en cours d'adaptation actuellement avec une population étudiante très importante de personnes qui ont déjà un M2 et qui ont réussi le concours. Pour ces derniers, personne n'a été vraiment prévenu suffisamment tôt des effectifs. Or, ces étudiants n'ont pas un poids équivalent dans le volume horaire qu'ils génèrent. Des stagiaires aujourd'hui évoquent des problèmes à l'ESPE et au niveau du rectorat celui d'être obligés de suivre un enseignement alors qu'ils sont titulaires d'un M2. La lettre reçue de la ministre le 17 septembre le rappelle un peu vertement.

Il sera fait en sorte que ces collègues soient titularisés.

Il assure enfin que les transformations portent sur les deux moins prioritaires.

Mme DE SUREMAIN souligne qu'il y avait quatre créations et que les deux moins prioritaires sont déjà des enseignements qui ne pourront pas être assurés.

M. LE PRESIDENT maintient que la mesure proposée est plutôt relativement mesurée. Il croit que les débats intervenus au niveau du CT et son vote traduisent ces équilibres.

M. MALLARD émet deux points de vigilance qui lui semblent importants pour que les décisions prises puissent être couronnées de résultat positif :

- L'ESPE est engagé depuis déjà plusieurs années dans le rééquilibrage entre les postes d'enseignants chercheurs et les postes du second degré et dans des discussions avec l'université sur des questions de soutenabilité, avec des maquettes de formation qui répondent à des exigences connues tardivement par rapport aux directives du ministère. Dans une phase d'augmentation des effectifs, si l'on fait des transformations de postes, il faut se poser la question de la capacité à répondre aux besoins d'enseignement. Il faut être vigilant à pouvoir dégager une masse salariale pour faire des vacances,

Il rappelle que la composante ESPE est l'une de celles qui aujourd'hui fait le moins appel aux vacances.

Dans la perspective d'une évolution, il pourrait aussi être intéressant de travailler davantage avec un réseau de formateurs fidélisé dans le cadre des vacances. Cela signifie la possibilité de mobiliser une masse salariale.

Il se réjouit que la montée des enseignants chercheurs à l'ESPE aille dans le sens du projet scientifique de l'université de faire monter en puissance la recherche en éducation. Aujourd'hui, la politique de la recherche souhaite que les enseignants chercheurs soient au plus près des laboratoires de l'université.

Pour l'instant, en France, la recherche en éducation est le parent pauvre. Il existe un vrai enjeu pour l'université de se positionner sur ce secteur et de donner une vraie force à la recherche, à l'ESPE.

M. LE PRESIDENT assure qu'il a été discuté dans le cadre du CT sur la manière de faire évoluer le profil des postes et notamment les chercheurs de façon à préparer une autre manière d'enseigner et de prendre en charge les étudiants.

Mme GOLDSTEIN se demande si l'on mesure bien qu'il va exister dans les ESPE d'une part, des enseignants chercheurs et d'autre part, des vacataires corvéables à merci.

M. LE PRESIDENT confirme qu'il le mesure. Beaucoup de composantes le vivent avec la difficulté mais aussi avec l'intérêt qu'il peut y avoir à la fois pour la personne et pour les étudiants qui sont formés. Sa mission est d'arriver à trouver les équilibres dans la stratégie de l'université et des différentes composantes.

M. CEGIELSKI aurait aimé revenir sur la nature du poste de droit. Il souhaiterait qu'au moins le poste de droit I.U.T Sénart Fontainebleau soit voté à part, puisqu'il va voter contre, de façon à ne pas obérer sur les autres.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il avait été demandé en CT de formuler un vote pour l'ESPE, un pour l'I.U.T de Sénart Fontainebleau et un pour le reste.

Mme BOIVIN demande si le poste de MCF de l'I.U.T est celui que la faculté de LLSH a échangé contre 1 poste de PRAG pour monter la FA.

M. CUESTA répond que cela n'a rien à voir.

Mme FAURE explique que les votes ont été séparés au CT pour faire passer des messages, de façon vraiment technique en amont. Elle estime en revanche que le CA est un collectif et se prononce pour un vote collectif.

M. THIARD estime que tout l'intérêt d'une stratégie en matière de politique d'emploi est d'avoir les grands enjeux présentés, c'est-à-dire le diagnostic sur la répartition des emplois par grandes catégories et des lignes pour tracer des perspectives d'équilibrage d'ensemble, ce qui ne veut pas dire que tout le monde doit converger vers un même schéma.

A partir de ces principes, il serait sain d'avoir un vote global. Le Conseil d'administration est en charge d'exprimer une stratégie et pas de rentrer dans le détail de chaque fiche de poste.

M. CEGIELSKI souhaite revenir sur le point de la recherche en éducation évoquée à deux reprises. Il rappelle que le CA a voté que les collaborateurs qui sont à l'ESPE n'ont aucune raison de faire de la recherche en éducation ne faire de la recherche qu'en éducation.

Mme DE SUREMAIN se prononce pour un vote dissocié.

M. LE PRESIDENT propose de procéder à un seul vote pour donner une direction.

M. BLANC signale que M. MORET a donné procuration à Madame [...] en cours de séance.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité (3 contre, 7 abstentions) la politique d'emploi du second degré pour la campagne 2015.

4. Offre de formation

4.1. Présentation de la première étape du processus d'accréditation

(Projection de diapositives.)

M. PALAU introduit ce sujet qui sera débattu plus longuement lors du prochain CA sur l'accréditation des formations.

- Le calendrier : il souligne que les composantes, le CAC et les services ont travaillé ardemment à l'offre de formation depuis juin.

Le 6 octobre aura lieu un vote du Conseil académique et celui du Conseil d'Administration est prévu le 17 pour un dépôt au plus tard le 30 octobre.

- La photographie de l'existant :

UPEC/UPEM cumulées, on dénombre 24 mentions de licences, 56 mentions de licences professionnelles, 76 mentions de master.

- Les licences présentent une grande stabilité dans les demandes d'accréditation avec une création projetée. 73 % des licences de l'UPEM seront co-accréditées, 55 de l'UPEC.
- En licences professionnelles, il relève aussi une grande stabilité de l'offre proposée. Un partage a été fait entre les composantes porteuses de licences pro à l'UPEM et à l'UPEC et un taux de co-accréditation plus faible. L'offre bouge nominalement parce qu'il y a de nouvelles nomenclatures mais sur le fond reste sensiblement la même.
- Les masters : il relève une augmentation importante du nombre de mention de masters, principalement du domaine droit/économie/gestion faisant suite aux recommandations de l'AERES. Le taux de co-accréditation est important à l'UPEM et à l'UPEC qui montre une offre de formation commune.

Il souligne une forte mobilisation de tous les acteurs avec un vrai travail collectif mené dans un contexte difficile, l'exercice étant nouveau, qui devrait aboutir à présenter au CA un véritable document stratégique le 17 octobre.

- Élément de calendrier pour l'année universitaire 2014-2015 :
 - tout au long de la fin 2014 et du premier trimestre 2015 seront votés dans les CFVU respectives de l'UPEC et de l'UPEM des éléments de cadrage et d'orientations permettant de mettre en œuvre la nouvelle offre de formation ;
 - parallèlement, des discussions auront lieu avec le ministère en janvier 2015 ;
 - une présentation est toujours prévue au CNESER pour fin mars 2015 ;
 - la rentrée sous le régime de la nouvelle offre aura lieu en septembre 2015.

M. LE PRESIDENT salue le travail qui a été mené par tout le monde.

5. Questions annexes

5.1. Point d'information sur la création de la nouvelle université

M. NICOLLE déclare que :

- Le travail du groupe de pilotage a repris au début du mois de septembre avec une réunion hebdomadaire réunissant les équipes fusion d'UPEC et d'UPEM pour dérouler le projet présenté lors du Conseil d'Administration ;
- Le point d'information de ce jour est reporté au 17 octobre. Il donnera lieu à une présentation au CA de l'université de Marne-la-Vallée le 14 octobre. Les documents seront envoyés à tous le 7 octobre ;
- Le CA du 17 octobre permettra de présenter un certain nombre d'éléments d'avancée : les fiches correspondant aux différentes commissions identifiées lors des dernières présentations en Conseil d'Administration, le rôle des groupes de projets qui seront issus des commissions, la note méthodologique de travail et la maquette du site qui concerne le travail en cours pour arriver à la création de la nouvelle université au 1^{er} janvier 2017.

M. TAVERNIER fait savoir qu'à la demande des deux Présidents, l'IGAENR (Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche) a accepté de mener des travaux de réflexion et pour partie d'audit sur la situation économique des deux universités qui ont commencé. Le document méthodologique construit par l'IGAENR sera adressé aux membres du CA pour information. Il y aura évidemment dans un deuxième temps un point plus long sur les résultats de ces travaux qui devraient durer jusqu'au début de l'année 2015.

M. LE PRESIDENT rappelle que le ministère côté DGESIP s'était engagé à un accompagnement. La personne désignée en qualité de conseiller est Monsieur Claude JAMEUX, issu de l'université de Savoie.

5.2. Présentation de la réforme du régime d'attribution et d'occupation des logements de fonction

(Projection de diapositives.)

M. TAVERNIER annonce que l'UPEC a, à une unité près, l'ensemble du quota académique pour les logements de fonction pour l'enseignement supérieur du fait notamment des sites de l'ESPE. Une réforme est en cours sur ces quotas.

Les nouveaux occupants auront désormais à leur charge le paiement des charges liées à ces logements qui, jusqu'à présent, était pris en charge par l'université.

Le conseil doit délibérer sur les ratios applicables à la refacturation des prestations accessoires calculées sur la base de la décharge à l'échelle de l'établissement et de la surface du logement concerné.

M. LE PRESIDENT propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les ratios.

5.3. Transfert de l'exercice des compétences relatives à la nomination des jurys d'examen aux directeurs des composantes de l'Université.

(Projection de diapositives.)

M. LE PRESIDENT indique que ces actes nombreux dépendent de la signature du Président ce qui ne présente pas une grande utilité. L'objet est de transférer cette compétence au directeur de composantes en qui il a pleinement confiance.

M. MAITROT DE LA MOTTE se montre gêné par l'expression « transfert de compétences ». Il pense que la loi doit plutôt utiliser le terme de « délégation de pouvoir » ou « délégation de signature ». Il ne pense pas que le Président d'une université ait le droit de transférer la moindre de ses compétences.

M. TAVERNIER objecte que les délégations de signature ne passent pas devant le CA et maintient qu'il s'agit d'une délégation de compétences.

Il ajoute que malgré cette délégation, la responsabilité reste celle du Président, ce qui l'amènera à demander copie de tous les jurys. Il rappelle que l'université est très régulièrement en contentieux sur la question de l'organisation de l'examen.

M. LE PRESIDENT déclare que les termes de la loi seront revérifiés. Sous cette réserve, il propose de passer au vote.

Rappel de l'article L712-2 alinéa 5 « *Il nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université* ».

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le transfert de compétence.

5.4. Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 27 juin et du 11 juillet 2014

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des commentaires.

M. GIRAL réclame une correction du PV du 27 juin 2014, page 12, « Monsieur GIRAL donne lecture d'une déclaration du SNASUB-FSU » et non du « SNESUP-FSU ».

M. LE PRESIDENT propose de passer au vote

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 27 juin et 11 juillet 2014.

La séance est levée à 12 heures 32.